



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM ES CARMIGNAC INVESTISSEMENT

(Code AMF : Part A : 990000097549)

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – Groupe AG2R LA MONDIALE

Objectifs et politique d'investissement :

Le FCPE « **ALM ES CARMIGNAC INVESTISSEMENT** », de classification « Actions internationales », est un fonds nourricier du fonds maître « **CARMIGNAC INVESTISSEMENT** » (Part A, code ISIN : FR0010148981) géré par CARMIGNAC GESTION et de même classification.

Le FCPE est à ce titre investi en totalité et en permanence en parts de son fonds maître et à titre accessoire en liquidités. Sa performance pourra être inférieure à celle de son fonds maître, en raison de frais de gestion qui lui sont propres.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître :

Le fonds maître a pour objectif de surperformer son indicateur de référence sur une durée supérieure à 5 ans grâce à une politique de gestion active et discrétionnaire.

L'indicateur de référence est l'indice mondial MSCI AC WORLD NR (USD), converti en euros, calculé dividendes nets réinvestis.

Le fonds maître est investi sur les places financières du monde entier et dont les principaux moteurs de performance sont les suivants :

- Les actions : le fonds est exposé en permanence à hauteur de 60% au moins de l'actif net aux actions internationales (toutes capitalisations, sans contrainte sectorielle ou géographique, pays émergents inclus)
- Les devises : le fonds peut utiliser en exposition et en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du fonds. L'exposition nette en devises peut s'élever à 125 % de l'actif net.

L'investissement dans les obligations contingentes convertibles (« CoCos ») est autorisé dans la limite de 10% de l'actif net. Les CoCos sont des instruments de dette subordonnée complexes réglementés et hétérogènes dans leur structuration.

La décision d'acquérir, de conserver ou de céder les titres de créance ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur leur notation mais également sur une analyse interne reposant notamment sur les critères de rentabilité, de crédit, de liquidité ou de maturité.

Le gérant pourra utiliser comme moteurs de performance des stratégies dites de « Relative Value », visant à bénéficier de la « valeur relative » entre différents instruments. Des positions vendeuses peuvent également être prises à travers des produits dérivés.

Le fonds maître peut investir à titre accessoire dans des titres de créances négociables et dans des obligations.

La sensibilité globale du portefeuille de produits et instruments de taux est comprise entre -4 et +5. La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts.

Le fonds maître utilise des instruments financiers à terme, ferme et conditionnel, en vue de couvrir, arbitrer et/ou exposer le portefeuille aux risques suivants (directement ou via indices) : devises, crédit (dans la limite de 30% de l'actif net), taux, actions, ETF, dividendes, volatilité, variance (ensemble dans la limite de 10% de l'actif net pour ces deux dernières catégories) et matières premières (dans la limite maximum de 10% de l'actif). Les instruments dérivés utilisés sont les options (simples, à barrière, binaires), les contrats à terme ferme (futures/forward), les swaps (dont de performance) et les CFD (contract for difference) sur un ou plusieurs sous-jacents.

L'exposition globale aux instruments dérivés est contrôlée par le niveau anticipé d'effet de levier de 2 couplé à la limite de VaR du fonds maître, qui ne doit pas être supérieure à 2 fois celle de l'indicateur de référence.

Le fonds maître peut investir dans des parts ou actions d'OPC dans la limite de 10% de son actif net.

Souscripteurs concernés par la part A du FCPE : Salariés d'entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 1000 salariés.

Le FCPE capitalise ses revenus.

La valeur liquidative du FCPE est calculée en euro chaque vendredi conformément à son règlement. Les rachats sont exécutés chaque semaine sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) dans les conditions prévues par le règlement du FCPE. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au teneur de comptes conservateur de parts et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée après calcul de la valeur liquidative du fonds maître « **CARMIGNAC INVESTISSEMENT** ».

Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Ce FCPE pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette échéance.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, A risque plus élevé,
rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Cette classification reflète le profil de risque et de rendement du fonds maître en raison de son exposition permanente aux actions internationales à hauteur d'au moins 60% de son actif net. Le profil de risque et de rendement du FCPE n'est pas différent de celui du fonds maître et est par conséquent classé dans la catégorie [5].

Risques non suffisamment pris en compte par l'indicateur, auxquels le fonds maître peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative : Risque de contrepartie : Le fonds peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre d'opérations impliquant des instruments dérivés sur des marchés de gré à gré.

Les modalités de souscription et de rachat du fonds maître sont disponibles dans son prospectus.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,26% (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

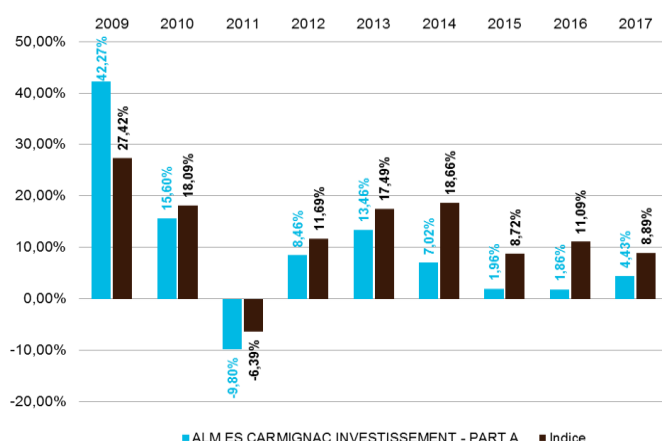
Les **frais d'entrée et de sortie** communiqués sont des maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le chiffre des **frais courants** communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2017 pour ce type de Part A ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, sauf dans le cas de frais d'entrée/ de sortie acquittés par le fonds lors de l'achat ou la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter aux articles 16 et 17 du règlement du fonds.

Performances passées :



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- la part A du fonds « ALM ES CARMIGNAC INVESTISSEMENT » a été créée en 2008 ;
- la monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.
- les performances affichées ont été réalisées dans des conditions qui ne sont plus d'actualité. A compter du 08/02/2016, le FCPE au travers de son investissement dans le fonds maître, a modifié sa stratégie d'investissement et son profil rendement/risque.

Informations pratiques :

- **Dépositaire :** CACEIS BANK
 - **Teneur de compte :** Prado Epargne ou tout autre teneur de compte désigné par votre entreprise.
 - **Forme juridique :** fonds d'épargne salariale multi-entreprises
 - **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE** (règlement/rapport annuel/documents périodiques) : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris ou sur le site Internet www.ag2rlamondiale-ga.fr
 - **Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM maître** (prospectus/rapport annuel/documents périodiques) : CARMIGNAC GESTION, 24, place Vendôme, 75001 PARIS
 - **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques** notamment la valeur liquidative : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151-155 rue de Bercy – 75012 Paris ou sur le site internet www.ag2rlamondiale-ga.fr
 - La législation fiscale du pays d'origine du fonds (France) peut avoir un impact sur les investisseurs.
 - Le présent FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.ag2rlamondiale-ga.fr).
 - **Catégories de parts :** Ce FCPE est constitué d'autres types de parts.
 - **Rôle, composition et mode de désignation du conseil de surveillance :** le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance, à l'exception des modifications consécutives à une mutation du fonds maître.
- Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :
- 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise (ou du groupe), élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise (ou le comité central) ou par les représentants des organisations syndicales ou par les délégués du personnel,
 - 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).
- La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

**Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 26 février 2018.**